

**MAIRIE DE MOURET**

**12330**

Tél. 05.65.69.82.86



**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du jeudi 10 septembre 2020**

**Présents 14 :**

Mmes BOSCH Claudine, COMBOUL Brigitte, LESTRADE Sylvie, LAVERNHE Céline, LE CAM Laurence, MELAC Pauline.

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, COSTES Jean Michel, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

**Absent excusé 1 :** COSTES Jérôme

**1 – Approbation dernière réunion du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020.**

Approbation à l'unanimité des conseillers présents.

**2- Délibération Autorisation du Maire à ester en justice et Frais d'avocat.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de la société TOWER CAST a introduit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse en date du 2 juin 2020, pour une requête en annulation de refus de permis de construire en date du 13 décembre 2019, concernant l'installation d'un relais de diffusion TNT et radio FM au Grand-Mas, situé sur la parcelle AZ 219.

De ce fait, il demande au conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune de Mouret dans cette affaire et présente le projet délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents autorise monsieur le Maire à ester en justice dans la requête de la société TOWER CAST intentée contre la commune de Mouret et introduite devant le Tribunal administratif de Toulouse

Monsieur le maire indique ensuite qu'afin de défendre la commune auprès du tribunal administratif de Toulouse, il convient de se faire assister par un avocat et propose, après avoir consulté plusieurs cabinets, Maître Emma VERDIER-VILLET, avocate au barreau de Paris, recommandée par l'ADM12 (Association des Maires de l'Aveyron).

Le montant de ses honoraires s'élèvent à 1960.00 € HT maximum, et sont gradués en fonction du déroulement de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, valide ce choix.

**3-Délibération: Augmentation cantine RPI**

Suite à l'augmentation du prix du repas facturé aux communes au premier septembre 2020, monsieur le Maire fait part au conseil municipal du coût des repas appliqués sur chaque site pour l'année scolaire 2020-2021 : 4.10€ pour la cantine à Pruines et 5€29 pour la cantine à Nauviale. Soit une augmentation de 26cts sur le site de Pruines.

Il rappelle que chaque commune facture mensuellement à la commune les repas pris par élèves domiciliés sur la commune de Mouret.

La commune de Mouret refacture ensuite aux familles concernées ces frais de repas déduction faite de la participation communale. Cette aide accordée par la commune, permet également d'harmoniser les coûts des repas quelle que soit la cantine fréquentée. Monsieur le Maire propose donc de revoir et de fixer le prix de la cantine pour ces familles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs et des aides communales instaurées dans chaque commune, décide, à l'unanimité des membres présents ;

- De fixer le prix du repas refacturé aux familles à 2€70 au 01 septembre 2020.
- Fixe la participation communale à 1€ 40 pour les repas pris à la cantine de Pruines et 2€59 pour les repas pris à la cantine de Nauviale.

#### **4- Projet Immobilier à Mouret.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une opportunité de réaliser un projet immobilier sur le bourg de Mouret suite à la libération des parcelles en zone constructible.

Avant négociation pour acquisition, il propose de faire estimer les coûts de viabilisation et d'établir un avant projet d'aménagement.

Le conseil municipal décide de faire appel au cabinet ABC de Rodez, pour réaliser ces travaux préalables à une prise de décision.

#### **5-Délibération : Remboursement frais de réunion des élus**

Monsieur le Maire précise que l'article L2123- 18 du CGCT stipule que les frais que nécessite l'exécution de ces mandats spéciaux peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

En conséquence, il propose que chaque conseiller municipal qui a reçu mandat ou délégation par délibération du 11 juin 2020 et suivantes, obtienne le versement d'une indemnité forfaitaire à l'issue de chaque réunion ou manifestation relevant de ses attributions, sous réserve d'en assurer le compte rendu au conseil municipal.

Il suggère d'en fixer le montant à 50 €, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Enfin pour faciliter la gestion administrative et comptable, il convient que chaque conseiller effectue s'il y a lieu un relevé trimestriel de représentation selon l'imprimé dédié au remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire de 50 € dans les conditions citées ci-dessus.

#### **6- Validation du coût des frais de fonctionnement du RPI Nauviale-Pruines-Mouret**

Monsieur le Maire présente les frais de fonctionnement du RPI de chaque site pour l'année scolaire 2019-2020 établis, selon les spécifications de la convention signée en 2017 et récapitulés dans le tableau ci dessous.

	Nombre élèves	Coût en € par élève	Mouret	Coût commune de Mouret en €
Ecole de Pruines	23 élèves	1653.76	3 élèves	4961.28
Ecole de Nauviale	30 élèves	2010.71	3 élèves	6032.14
Total	53 élèves		<b>6 élèves</b>	<b>10 993.42</b>

Monsieur le Maire rappelle que ces coûts comprennent les frais de scolarisation et les dépenses liées au périscolaire. Il précise qu'il a demandé des explications complémentaires, notamment sur le calcul des frais de personnel communal.

Le conseil municipal se prononcera après réception des informations complémentaires demandées.

#### **7—Délibération : Demande subvention quilles Pruines-Mouret.**

Suite à une demande de subvention de l'association Sport quilles Pruines-Mouret, monsieur le Maire après avoir rappelé le règlement en cours relatif à l'octroi de subvention aux associations sportives de la commune, propose d'attribuer pour 2020 la somme de 180€ au sport quilles Pruines- Mouret compte tenu des 9 licenciés domiciliés sur la commune de Mouret.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### **8- Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur COSTES Jean-Michel est désigné correspondant à la sécurité routière.

## **9- PLUi Constitution des groupes de travail**

Monsieur le Maire rappelle que la démarche d'élaboration du PLUi, prévoit la consultation des mairies lors de l'élaboration du diagnostic territorial.

Madame Brigitte Comboul indique que le questionnaire communal est relativement dense et que COTECH a souhaité que la réponse des communes puisse se faire en même temps que le contrôle et l'actualisation de la cartographie réalisée par le cabinet OC'teha.

Suite à notre sollicitation Mme FARBOS de la Communauté des Communes sera présente à Mouret le lundi 14 septembre à 18 h 30, pour présenter ce dossier aux membres du conseil municipal.

Ensuite les groupes de travail seront composés par secteur géographique de la commune.

## **10- Informations diverses**

### **10.1-Demande autorisation de passage « Trail the world » en juillet 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'office de tourisme qui en partenariat avec l'agence « Trail the World » souhaite organiser en juillet 2021 une compétition trail empruntant le GR62 passant sur notre commune (secteur du Grand Combe, Gipoulou, St Jean le Froid).

Avis favorable du conseil municipal

**10.2-Demande autorisation de passage « moto trial les 3 jours de la Truyère »** Le samedi 24 octobre 2020 passage en liaison sur le secteur de la Garibal vers Polissal.

Avis favorable du conseil municipal

### **10-3-Adhésion à l'association Fondation du Patrimoine.**

Monsieur le maire précise que la commune et l'association fondation du patrimoine ont signé en 2019 une convention afin de financer les travaux de restauration de la Piéta de l'église de Mousset.

Avis favorable du conseil municipal.

### **10.4-Location des salles des fêtes en période de COVID 19**

Monsieur le maire indique qu'un avenant précisant les conditions d'utilisation des salles de fêtes afin de respecter la réglementation en cours pour les ERP, doit être signé par les organisateurs, en même temps que le contrat de location.

Compte tenu de la sévérité des conditions d'utilisation plusieurs locations ont été annulées

### **10.5-Résultats recensement population 2020.**

Résultats officiels communiqués par l'INSEE

544 bulletins individuels recensés en habitation principale soit une population municipale de 544 habitants.

362 logements enquêtés dont 232 habitations principales et 130 résidences secondaires ou vacantes

### **10.6-Disponibilité du logement.**

Le logement communal T3 à La Capelle Mouret est libre au 1 Novembre 2020, à faire savoir afin d'en faire bénéficier des habitants de la commune.

### **10.7-Recomposition de la commission « aménagement du territoire » Communauté des Communes**

Le président de la communauté de communes souhaite revoir la composition de la commission « aménagement du territoire ». En effet cette commission était censée se substituer au comité de pilotage constitué dans le cadre de la gouvernance PLUi.

Dans les faits, cela n'a pas été le cas et les maires y sont très peu représentés. Ainsi, pour éviter de faire coexister deux commissions il est proposé aux communes d'acter leur fusion.

Cette commission sera composée du Maire et deux délégués qui ont déjà été désignés lors de la réunion du 11 juin.

Après avis favorable du conseil municipal, la commission sera donc composée de

Le Maire	M. ISSALYS Gabriel
Délégué titulaire	Mme COMBOUL Brigitte
Délégué suppléant	Mme MELAC Pauline

#### **10.8- Election sénatoriale**

M. le Maire informe le conseil municipal, que dans le contexte sanitaire actuel, et du fait de son état de santé classé à risque, il va demander son remplacement à la préfecture.

**La prochaine réunion aura lieu le jeudi 8 octobre à 20 h 30**